

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 11 mai 2022, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) :

**Ordonnance modifiant l'Ordonnance modifiant la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle et le montant maximal de cette subvention en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) (numéro 5) (5-3)**

Les modifications ont pour objet de hausser le pourcentage maximal de la bonification additionnelle à 350 %, tout volet confondu.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 17 mai 2022

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat